



Conditions Générales de Vente RTUD

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des titres de transport TUD (passeport mensuel adultes, passeport mensuel jeunes, carnets de 10 tickets et 10 tickets réduits, tickets à l'unité et carte Curiste), et les titres de transport CCAS (carte Horizon, Azur, Lavande, Soleil, Carte étudiante période scolaire-18), utilisables sur le réseau RTUD exploité par Provence Alpes Agglomération et s'appliquent à tout Client qu'il soit acheteur ou détenteur du titre, quel qu'en soit le support.

L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale et sur le www.provencealpesagallo.fr

1 ABONNEMENT

1. Tout abonnement valable sur le réseau RTUD est strictement personnel et incessible.
2. Le bénéficiaire doit être titulaire d'un passeport Mensuel Adulte ou passeport Mensuel Jeune nominatif. L'abonnement sera chargé sur une carte magnétique,
3. Un dossier complet doit être déposé auprès du Service Transport. La signature d'un contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées et du Règlement d'exploitation du service.
4. En souscrivant à une carte nominative, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par le Service Transport pour lui permettre de gérer ses contrats. Toutefois, il a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo, par le Service Transport, au format numérique.
5. Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit, sont exactes. Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour l'amener à remettre un bien ou fournir un service, constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.
6. S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies dans le but d'obtenir un tarif réduit, le contrat sera résilié. Le client sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié.

3 UTILISATION DU TITRE

1. Conformément au règlement d'exploitation, le titre de transport, doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque mode de transport, même en correspondance.
2. Aucun remboursement de titre, même partiel, ne sera effectué même en cas de journées gratuites décidées par RTUD ou de perturbations du réseau (intempéries, incidents indépendants de PAA, manifestations, grèves).
3. Toute utilisation frauduleuse de la carte, en particulier de l'abonnement par le Client (falsification, contrefaçon, prêt par un tiers...) constatée lors d'un contrôle entraîne l'opposition de la carte et la résiliation immédiate de l'abonnement et d'éventuelles poursuites judiciaires.
4. En cas de perte ou de vol de sa carte, le Client devra faire une demande au service transport PAA.

2 TARIFICATION ET PAIEMENT

1. Les tarifs des titres de transport sont indiqués en Euros TTC dans la grille tarifaire disponible en gare routière chez les dépositaire, en agence commerciale, sur le site internet www.provencealpesagallo.fr, et peuvent être révisables.
2. RTUD se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées.
3. Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement. Il peut prendre en charge plusieurs contrats.
4. Les titres de transport peuvent être payés par chèque, carte bancaire ou espèces.

4 DONNEES PERSONNELLES

1. RTUD et Provence Alpes Agglomération proposent des supports anonymes permettant de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements.
2. Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport du Client. Elles sont destinées aux services Transport Provence Alpes Agglomération et le réseau RTUD qui est responsable du traitement. Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services Transport Provence Alpes Agglomération et le réseau RTUD. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le Client peut exercer ces droits, ou adresser un mail à (transports@provencealpesagallo.fr). Pour toute question relative au traitement de ses données personnelles.
3. Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte.